



L'ÉCLAIR



à LILLE N° 1.82
à ROUBAIX N° 2.22
à LENS N° 1.82

ABONNEMENTS 3 MOIS 8 MOIS 1 AN
Nord et Départements limitrophes... 4 fr. 50 9 fr. 18 fr.
Autres départements... 5 fr. 50 11 fr. 22 fr.

PUBLICITÉ
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du journal
et dans toutes les Agences de France et de l'Étranger

Dimanche 30 Décembre 1906

LA REVOLTE CLERICALE ET L'EXERCICE DU CULTE PAR 190 VOIX CONTRE 100 Le SÉNAT VOTE LA LOI BRIAND

LES FAITS DU JOUR

Le Sénat a adopté par 190 voix contre 100 l'ensemble de la loi sur l'exercice du culte.
Par 304 voix contre 202, la Chambre a prononcé l'invalidation de M. Paul Leroy-Beaulieu, à Montpellier.
Le décret de clôture de la session a été lu à la Chambre et au Sénat.
La neige et le froid ont fait de nouvelles victimes en France et causé des catastrophes à l'étranger.
A Sains-en-Gohelle, une fillette a été brûlée vive.
Le clercal maire de Rocourt a été révoqué.

Par l'Action

Comme on est toujours le modéré ou le révolutionnaire de quelqu'un, le ministre Clemenceau ne peut prétendre grouper tous les suffrages en sa faveur. Les uns lui reprochent ses audaces, les autres sa timidité, mais il apparaît de plus en plus, néanmoins, qu'il a pour lui la sympathie de la majorité.
Accablé avec courtoisie par ceux-ci, avec cran par ceux-là, il n'a pas tardé à s'imposer à tous.
Et pour atteindre ce résultat, il lui a suffi de travailler.
En effet, tout le monde travaille, sous la direction de M. Clemenceau. Le « patron » prêche d'exemple.
Naguère on laissait généralement les jours succéder aux jours, au petit bonheur. On se laissait vivre, sans efforts personnels.
M. Waldeck-Rousseau et Millerand puis M. Combes avaient cependant réagi contre la torpeur du pouvoir, mais tous leurs collaborateurs n'avaient pas su les imiter.
Avec M. Clemenceau, il semble qu'une force nouvelle, une force plus vigoureuse, mette en action les rouages supérieurs de la machine gouvernementale et que, par suite, le mouvement des rouages secondaires ou inférieurs, s'en trouve accéléré.
Il n'est pas un ministre, sans une direction que n'ait atteints l'impulsion venue d'en haut. C'est à qui rivalisera de zèle.
Un jour, M. Chéon sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, arrive à l'improviste dans une caserne ; il l'interroge, prend des notes et réforme.
A son exemple, sans crier gare, le ministre des Colonies inspecte certains services centraux de son département et en relève les défauts.
De son côté, M. Barthou donne la chasse aux abus, non seulement dans son entourage immédiat, mais encore dans les administrations soumises à sa surveillance, comme les chemins de fer, notamment.
A la Justice, M. Guyot-Dessaigne supprime des usages barbares, comme la communication publique du casier judiciaire à l'audience et l'effort d'adapter aux nécessités nouvelles, une institution archaïque.
On connaît trop l'œuvre de Briand et celle de Viviani pour qu'il nous soit besoin de l'apprécier autrement qu'en disant qu'ils se sont l'un et l'autre attelés à une besogne de rénovation morale et sociale qui les trouvera toujours inlassables.
Il n'est pas en effet jusqu'au Ministère des Affaires Étrangères où des changements heureux ne s'accomplissent, ainsi que nous en faisons la démonstration dans un précédent article.
Et, naturellement, petit à petit, mais avec plus de rapidité encore qu'on aurait pu l'espérer, cette ardeur au travail, ce zèle pour le mieux, gagnent les représentants du gouvernement en province ; et tout le monde, amis comme adversaires de la République, constate qu'une transformation profonde, — et heureuse pour la démocratie — s'opère dans nos institutions.
Nous citons tout à l'heure le Ministère de la Guerre qui, jusqu'en ces derniers temps, fut le dernier refuge de l'esprit de caste.
Le général André avait beaucoup fait pour l'épuration et, pour imparfaite qu'elle soit, elle n'en est pas moins méritoire, car elle n'est pas le moment où les partis d'opposition, ligés contre la République, essayaient d'associer l'armée à leurs haines et à leurs ambitions. Mais les efforts du collaborateur de M. Combes avaient été annihilés, en grande partie, par la timidité ou la faiblesse de son successeur, M. Etienne, et quand le général Picquart fut appelé à recueillir l'héritage de ce dernier, tout n'en resta pas tout à fait.

Eh bien ! tout est refait et le général André est même dépassé.
Avant qu'il soit longtemps, les Conseils de Guerre seront supprimés et c'est sur l'initiative même du Gouvernement qu'ils disparaîtront.
Mais d'autres réformes moins importantes peut-être quoique non moins nécessaires, ont déjà été introduites dans l'armée, grâce à l'initiative de MM. Picquart et Chéron.
Jusqu'à ce jour, les officiers avaient le droit de choisir un soldat qui, sous le nom d'« ordonnance », était en réalité leur domestique. Moyennant une rétribution de douze francs par mois, l'« ordonnance » était toute la journée à la disposition de son maître et il ne paraissait à la caserne que pour se coucher.
C'était un « larbin » dans toute l'acceptation du terme ; et pour que l'assimilation fut plus complète, la plupart des officiers contraignaient leur ordonnance à quitter le costume militaire et à revêtir une livrée.
Comme nous avons, en France, environ 50.000 officiers, vous voyez le déchet. Ce n'est vraiment pas pour servir de domestiques que le pays appelle ces 50.000 conscrits sous les drapeaux !
Désormais les soldats ne rempliront plus les fonctions de valets de chambre ou de bonne à tout faire. Qui niera qu'il n'y ait là un progrès réel ?
Le ministre est allé encore plus loin.
Dans la plupart des régiments on avait pris l'habitude de faire acheter, sur les fonds régimentaires, des voitures qui étaient traînées par les chevaux du régiment, conduits par des soldats, et à la disposition des dames des officiers.
Ce scandale va également cesser.
Mais si le général Picquart défend la dignité du soldat et l'intérêt du pays, il se préoccupe aussi des chefs de l'armée. Les officiers pris à partie par les journaux, auront désormais le droit de répondre, sous leur responsabilité personnelle, sans avoir à solliciter l'autorisation qui, jusqu'ici, leur était indispensable.
A notre époque de publicité intensive et de libre critique, il était nécessaire de « couper le fil à la grande muette » — c'est-à-dire de lui donner le droit de se défendre contre la calomnie ou la diffamation. C'est ce qu'a fait le ministre de la Guerre.
Mais ce journal ne suffirait pas si nous voulions entrer dans le détail de toutes les réformes accomplies par M. Clemenceau et ses collaborateurs, sans éclat, sans bruit et d'une manière pratique et rapide.
Nous en avons dit assez, croyons-nous, pour prouver que l'on travaille, au Gouvernement.
Faisons-en tous autant dans nos sphères d'action respectives ; appliquons-nous à découvrir l'œuvre bonne à faire ou l'abus à déraciner ; et nos efforts, les efforts des comités, des syndicats, des groupes, combinés avec ceux des hommes de bonne volonté qui sont présentement au pouvoir, rendront chaque jour la République plus audacieuse dans sa marche vers la Justice sociale.
G. SLAUBE-EVAUSY.

organisée par le Vatican, le gouvernement de la République ait pris la moindre mesure attentatoire à la liberté des cultes.
Les églises resteront ouvertes et si le culte public cesse en France, il ne cessera que sur l'ordre du Vatican.
Rome voulait la persécution, on lui donne la liberté : or, la liberté, suivant le mot de Briand, est sa pire ennemie.
Et voici pourquoi le Pape ne sera pas encore content !
Mais le Pape geint et la République passe...

CHRONIQUE Avocats et Magistrats

Au tribunal, malgré la gravité du lieu, les séances ne sont pas toujours tristes ; elles sont parfois égayées par des incidents qui dérident les juges les plus sérieux et qui amusent le public.
Il y a des types de prévenus qui sont restés légendaires ; on rencontre aussi bon nombre de magistrats spirituels et d'avocats qui ne manquent pas d'esprit.
J'ai connu un magistrat facétieux qui prenait un malin plaisir à interroger les témoins.
Un jour, interrogant une dame qui malgré son âge respectable, se donnait des airs de jeune femme, il lui posa les questions d'usage :
— Femme Silvere, quel âge avez-vous ?
— Vingt-six ans, monsieur le président.
— Vous ne les paraissez pas.
— Monsieur le président est trop aimable, dit le témoin en minaudant.
Et le président implacable d'ajouter :
— Vous paraissez davantage.
C'est le même, qui dans une affaire de police correctionnelle, interrogeait un témoin.
— Tricorne, demandez-lui, vous accusez le nommé Follavoine de vous avoir frappé ?
— Oui vous a-t-il frappé ?
— C'est la vérité pure, mon président.
— Il m'a envoyé un coup de pied dans le...
— Aller vous asseoir sur ce mot, dit-il, le tribunal est éclairé.
Une autre fois, dans une affaire de cour d'assises, il appelle un témoin pour faire sa déposition.
— Comment la querelle s'est-elle engagée ?
— Voilà ; cela a commencé par des injures et voici les expressions dont s'est servi le prévenu, monsieur le président : vous êtes un imbécile.
— Adressez-vous au président du jury, interrompit-il vivement.
Les témoins prennent quelquefois leur revanche.
Un magistrat minutieux posait continuellement des questions oiseuses aux témoins et aux accusés, insistant sur des détails qui n'avaient aucune importance.
Un jour, il interrogeait un témoin depuis une demi-heure, le retournaît et le mettait à la torture.
Le témoin déposait qu'il avait vu le prévenu frapper la victime.
— A quelle distance étiez-vous de l'accusé lorsqu'il a frappé la plaignante, demanda le magistrat.
— A six mètres trente-trois centimètres, répondit le témoin.
— Six mètres trente-trois centimètres, répéta le magistrat ; comment pouvez-vous connaître d'une façon si précise la distance qui vous séparait de l'accusé ?
— J'avais apporté un mètre, dit le témoin ; j'ai pensé qu'il pourrait se trouver quelque imbécile pour me poser cette question et j'ai pris la mesure.
Un jeune avocat très vaniteux et dont le talent était plus qu'ordinaire, plaidait la cause d'un orphelin.
Après l'audience, il vint trouver le président du tribunal.
— J'espère, monsieur, lui dit-il, avoir excité votre compassion.
— En effet, répondit le président, vous m'avez fait pitié.
Il n'y a pas longtemps encore que, en Angleterre, la bigamie était un cas pendable.
On jugeait à Londres un homme qui avait épousé cinq femmes.
— Accusé, demanda le juge, pourquoi avez-vous épousé tant de femmes ; une seule ne vous suffisait pas ?
— Monsieur le juge, dit l'accusé, c'est pour tâcher d'en trouver une bonne ; je vous assure que je m'y serais attaché et je lui serais demeuré fidèle.
— Eh bien, répondit le juge, puisque vous ne pouvez pas trouver une bonne femme en ce monde, vous réussirez peut-être mieux dans l'autre ; nous allons vous y envoyer.
En Amérique, les juges sont élus par le suffrage universel, aussi sont-ils remplis d'égards pour les prévenus.
Ils ne leur posent de questions qu'avec la plus grande politesse et ils ne se départissent jamais d'une parfaite civilité.
C'est en ces termes qu'un juge annonça à un meurtrier sa condamnation à mort :
— Accusé, monsieur l'accusé, levez-vous, par la loi, sans cela je me ferais un scrupule de vous dégrader. Vous êtes inculpé d'un crime qualifié d'assassinat, je crois à mon grand regret, le jury vous a déclaré coupable. J'ai malheureusement tout en réservant mes sentiments personnels, à vous annoncer que vous devez être pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive. Maintenant, je vous prie, asseyez-vous. Permettez-moi encore une question : A quelle heure vous serait-il le plus convenable d'être pendu ? A quel moment cela vous dérangera-t-il le moins ?
Les avocats étaient souvent les séances par leurs réparties. Un avocat, qui était borgne, plaidant un jour, mit des lunettes pour lire une pièce.
— Messieurs, dit-il, je ne produis rien qui ne soit nécessaire.
L'avocat adverse lui répliqua :

— Alors, commencez par retrancher un verre de vos lunettes.
On connaît le plaidoyer de cet avocat, plaidant pour un client qui avait un procès avec son dentiste.
— Messieurs, dit l'avocat, on devait nous mettre des dents pour cinq cents francs, on nous a mis dedans pour cinq cents francs.
Berruyer fils racontait l'anecdote suivante :
Un brave paysan, vint un jour trouver Berruyer père et, tout en déposant une pièce de cent sous sur la table, il le pria de plaider pour lui dans une question de mur mitoyen pour lequel il était en procès avec un voisin.
L'illustre avocat, amusé par l'originalité du bonhomme accepta.
Au tribunal, Berruyer déploie son eloquence ; le paysan l'écoute avec recueillement.
Berruyer s'arrête un instant.
— Té ! lui crie le paysan, vous êtes encore cent sous, encore un coup de gueule !
Un individu de mauvaise mine et d'antériorité déplorable était accusé d'avoir volé un pantalon ; arrêté pour ce fait et traduit en correctionnelle, son avocat plaida sa cause avec tant d'habileté que, malgré des preuves presque irréfutables, le prévenu fut acquitté.
L'acquiescement prononcé, au lieu de s'empresser de sortir, l'accusé s'assit sur son banc.
— Eh bien, mon ami, lui dit l'avocat, vous êtes acquitté ; vous pouvez vous retirer.
Le prévenu ne fit pas un mouvement ; on eut dit qu'il était cloué sur le banc des accusés.
— Vous êtes acquitté, lui dit le juge, allez-vous-en.
Le prévenu fit semblant de ne pas entendre.
— Parlez, reprit le président ; cédez la place à un autre.
C'est que... je n'ose pas, dit le prévenu timidement ; demanda l'avocat.
— Pourquoi ? demanda l'avocat.
— Un autre avocat plaident pour un voleur accusé d'avoir dérobé une montre prouvant l'innocence de son client d'une façon si claire qu'il fut acquitté.
A la sortie le prévenu lui dit :
— Je ne sais comment vous témoignez ma reconnaissance, je ne suis pas riche ; mais vous me feriez plaisir si vous vouliez accepter le montant de mon salaire.
— Et il lui donna.
— Avant de mourir, un avocat fit venir un notaire et lui dicta son testament.
— Je lègue tout ce que je possède aux fous, lui dit-il.
Comme le notaire montrait de l'étonnement, il ajouta :
— C'est à eux que je dois ma fortune ; c'est une restitution !
Eugène FOURRIER.

Patriotisme cléricale

C'est un étrange patriotisme que le patriotisme cléricale. Le moins qu'on en puisse dire est qu'il n'a rien de commun avec le patriotisme tout court. Il se trouve même à l'opposé.
Parlant, le jour de Noël, aux fidèles réunis à la messe, l'évêque de Marseille a dit que c'est un fait fait du patriotisme si la France s'obstinait à ne pas vouloir plier sous la tyrannie de l'Eglise. « Sans la religion, s'est-il écrié, que devient le patriotisme ? » Et, développant l'idée, M. Andrieu a ajouté : « La patrie a des droits sacrés, et elle impose, à certaines heures, des devoirs austères. Où trouver le courage de les remplir ? A vingt ans il est si doux de vivre et si triste de mourir. Pour que le jeune soldat puisse donner à la patrie ce qu'elle demande surtout quand elle demande du sang, il faut qu'il croie en Dieu et qu'il ait dans son cœur l'espoir des compensations éternelles. »
Etrange conception ! Ainsi, l'on ne peut être patriote que si l'on croit en Dieu et si, en échange des sacrifices consentis à la patrie, on sait pouvoir compter sur des compensations dans l'autre monde. Vous vous figurez peut-être que le patriotisme consistait à donner tout entier son sang à son pays par dévouement généreux, par volonté de sacrifice personnel, par esprit de solidarité nationale.
Allons donc ! Pour l'Eglise, ce n'est qu'une des formes de l'égoïsme humain le plus étroit.
COUR D'APPEL DE DOUAI
Chambre des appels de police correctionnelle
Sur l'appel interjeté par le nommé CONNAERT, âgé de 38 ans, né le 28 février 1868, à Mouscron (Belgique), marchand de bouffe, demeurant à Tourcoing, au Blanc-Séau, d'un jugement du Tribunal de Lille, en date du 17 novembre 1906, qui l'a déclaré coupable de falsification de beurre, délit commis à Tourcoing le 2 juillet 1906, et par application des articles 1er de la loi du 16 avril 1897, 1er, 7 et 15 de la loi du 1er août 1905, 194 du Code d'instruction criminelle.
La condamnation à trois mois d'emprisonnement avec sursis, à une amende de cent francs, aux frais, et ordonné l'insertion de ce jugement par extrait, en première page, sans que le nom de chaque insertion soit imprimé sur feuille blanche dans les journaux l'Echo du Nord, le Bénédict du Nord, le Progrès du Nord, et la Dépêche, et l'affichage en deux exemplaires dans les communes de Mouscron, de CONNAERT et l'aire à la porte de la mairie de Tourcoing, et fait défense pendant sept jours d'enlever lesdits affiches.
Cour d'appel de Douai, Chambre des appels de police correctionnelle, par arrêt du 18 décembre 1906, a confirmé le jugement allégué, mais en caractères de un cioto ; que l'entête de « Cour d'appel de Douai » sera en caractères de dix ciotos gras, le sous-titre en caractères de dix ciotos gras, le nom du condamné et les signatures du procureur général et du greffier en caractères de trois ciotos gras, l'indication des peines d'emprisonnement et d'amende en caractères de deux ciotos gras, le tout avec les majuscules appropriées aux caractères et aux traits du condamné.
Pour extrait, conforme délivré à Monsieur le Procureur général.
Vu et vérifié, le Greffier en chef, L. CHIFFOLET.
Le Procureur général, COMBRES.

LA POLITIQUE LE DISCOURS DE BRIAND

Ce n'est pas seulement un très beau discours, c'est un très bon discours que Briand a prononcé au Sénat.
Et c'est beaucoup moins la seconde loi de séparation que la politique religieuse du gouvernement, qu'il a brillamment exposée et magistralement défendue.
Le pays lira son discours, puisque le Sénat en a voté l'affichage par 183 voix contre 86, et cette lecture fera tomber jusqu'aux dernières arguties de ceux qui essaient de prétendre que la liberté de conscience et la liberté des cultes sont menacées.
C'est là surtout ce qu'il convient de mettre en lumière.
« Ce que l'Eglise demande, a dit en substance, Briand, ce que nous sommes décidés à lui refuser, c'est la persécution. Nous lui refusons la liberté de conscience et la liberté de culte. »
La loi de 1905 était très libérale. L'Eglise l'a repoussée ; elle a réclamé le droit commun, on le lui donne, même élargi.
Les réunions religieuses restent protégées contre toute tentative de trouble. Quant aux biens, il n'a tenu qu'à l'Eglise de les garder, en se conformant à la loi de séparation, en constituant des associations civiles qui pouvaient se composer exclusivement de membres du clergé.
L'Eglise ne l'a pas voulu ; elle ne peut s'en prendre qu'à elle-même.
Ce qu'une fois de plus, Briand a victorieusement démontré, c'est que la loi de séparation était si libérale, qu'évêques, curés et fidèles ne demandaient qu'à s'y conformer.
Rome a mis son veto, et, par les moyens d'intimidation dont le pape dispose, force a été aux uns et aux autres de s'incliner.
Mais ce que personne ne pourra dire, c'est qu'en réponse à la résistance, à la rébellion

La Loi sur l'Exercice du Culte VOTÉE PAR LE SENAT

Une motion d'ajournement et tous les amendements sont rejetés. — La loi est adoptée sans modifications au texte de la Chambre, par 190 voix contre 100.

Paris, 29 décembre. — Réuni cet après-midi, sous la présidence de M. DUBOST, le Sénat a repris la discussion du projet de loi sur l'exercice du culte, déjà voté par la Chambre. On sait que le Sénat avait décidé hier de passer à la discussion des articles par 187 voix contre 87.
Cet amendement est repoussé par 174 voix contre 92.
Sur l'article 5, M. GUILLIER développe un amendement tendant à mettre les grosses réparations des églises à la charge des communes.
L'amendement est repoussé par 200 voix contre 85.
M. DENOIX développe un amendement autorisant les communes à pourvoir aux réparations des églises avec le concours pécuniaire de l'Etat.
BRIAND dit qu'il importe de voter immédiatement la loi sans modification, mais il partage les préoccupations de M. Denoix et promet d'étudier la question.
M. DENOIX retire son amendement.
L'article 6 et dernier de la loi est adopté.

VOTE DE LA LOI
M. DE CUVERVILLE a la parole sur l'ensemble de la loi. Il déclare qu'il ne la votera pas car elle dépouille les catholiques et va aggraver les divisions du pays.
M. DE MARCÈRE fait une déclaration analogue.
M. LINTILAC déclare au contraire qu'il la votera car la loi assure la liberté de culte.
PAR 190 VOIX CONTRE 100 L'ENSEMBLE DE LA LOI EST ADOPTÉ.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 29 décembre. — La séance s'ouvre à 2 heures 20, sous la présidence de M. BRISSON.
On adopte, après déclaration d'urgence, le projet autorisant le gouvernement tunisien à contracter un emprunt de 75 millions pour accélérer la création de l'outillage économique de la régence.
On adopte ensuite une proposition relative à la compétence des juges de paix en matière forestière.

Une victime de la caserne UNE QUESTION AU MINISTRE DE LA GUERRE.

M. VARENNE adresse une question au ministre de la guerre.
Le soldat Augère, dit-il, de la classe 1903, ajourné deux fois, fut incorporé en octobre dernier au régiment d'infanterie de Rome. Dès le 10 octobre, il dut se présenter à la visite. Le médecin diagnostiqua une angine pharyngée. Augère n'en continua pas moins son service le 10, le 11, le 12, le 15 novembre, il se représente à la visite. Le major diagnostique « courbature », puis « palpitations ». Le 17 novembre, le major ajourne cette fois. Augère paraît ne pas apporter beaucoup de bonne volonté dans la manière de servir. On sait au régiment ce que cela veut dire.
Augère continua son service pour ne pas s'exposer à des punitions. Le 12 décembre, il était pris d'une syncope sur les rangs et mourut vingt minutes après.
Par un contrat saisissant, à la même époque, dans le même régiment, se trouvait le fils ou le neveu d'un colonel, noble par-dessus le marché, le jeune Duxmier de la Brunetière. Bien plus il est atteint du même mal. Le docteur diagnostique un commencement d'angine. On l'envoie aussitôt en congé de convalescence à Clermont-Ferrand, chez ses parents.
Je demande les raisons de cette différence de traitement.
M. CHERON, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, répond :
Les faits que vient de signaler M. Varenne paraissent exacts. Il est pourtant nécessaire qu'une enquête soit confirmée. Je veux faire, je ferai moi-même cette enquête afin d'établir, s'il y a lieu, toutes les responsabilités. (Applaudissements.)
L'incident est clos.

L'élection de Montpellier LE CAS DE M. LEROY-BEAULIEU

La Chambre a abordé la discussion des conclusions de la commission chargée de procéder à une enquête sur l'élection de M. Pierre Leroy-Beaulieu dans la première circonscription de Montpellier. La commission conclut à l'invalidation.
M. BEAUREGARD combat les conclusions de la commission.
L'enquête, dit-il, a été dirigée, menée par le maire de Montpellier. Je le respecte comme homme ; mais je conteste son impartialité.
Que vient-il nous dire par exemple ? Que l'ordre menaçait d'être troublé à Montpellier le 1er mai ; il le reconnaît ; l'avoue ; il en a prévenu la population. Et il ajoute que, dans ces conditions, les électeurs avaient plus de penchant à voter pour le candidat de l'ordre.
N'est-ce pas là le secret de l'élection de M. Pierre Leroy-Beaulieu ?
M. CLOAREC, rapporteur, défend les conclusions de son rapport. S'exprimant sur des